



LOI SUR L'AIDE SOCIALE ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ EN BREF

La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette loi offre un accompagnement centré sur l'insertion sociale et professionnelle auprès des personnes se trouvant momentanément dans une situation difficile.

- L'aide sociale est un droit, son accès est simplifié, avec un minimum d'exigences administratives.
- L'accompagnement social proposé par l'Hospice général se base sur une évaluation globale permettant de définir un projet au plus près de vos besoins (logement, santé, formation, emploi, etc.).
- Un soutien particulier est apporté aux jeunes, aux familles et aux enfants.



Une insertion facilitée

Les professionnels de l'Hospice général vous accompagnent dans votre retour à l'autonomie et vous proposent :

- des activités visant à maintenir et à renforcer les liens sociaux ;
- un bilan de compétences et des mesures d'orientation professionnelle ;
- des formations de courte ou de plus longue durée ;
- des stages en entreprise permettant d'acquérir de nouvelles compétences.

L'encouragement à l'emploi

Il est important d'exploiter toute opportunité professionnelle car cela vous permet de maintenir votre employabilité et de développer votre réseau.

Lorsque vous exercez une activité professionnelle, même à temps partiel, une partie de votre salaire n'est pas déduite de votre aide financière, de telle sorte que vos revenus mensuels sont augmentés.

Les 300.- premiers francs gagnés vous reviennent ainsi que 15% du solde de votre salaire.

Des forfaits pour une gestion plus autonome de votre budget

Ces montants, que vous gérez selon vos besoins et vos choix, vous sont versés chaque mois.

- Le **forfait de base** couvre vos besoins courants et ceux de votre famille (alimentation, vêtements, téléphone, électricité, loisirs, transports, etc.), vos frais administratifs et vos activités en lien avec votre insertion sociale et professionnelle.
- Le **forfait enfant** est destiné à couvrir les frais spécifiques aux besoins de vos enfants (soutien scolaire, loisirs, parascolaire, etc.).

Les autres frais comme le loyer et les frais de santé sont payés par l'Hospice général sur la base de vos dépenses, sous certaines conditions.

La simplification administrative

Le calcul du montant mensuel est généralement effectué tous les 6 mois. En cas de changement dans votre situation, vous devez nous en informer dans les plus brefs délais. L'Hospice général ne vous demande pas systématiquement vos documents administratifs et financiers, ce qui permet à chacun et à chacune de se concentrer sur son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Pour des infos plus
détaillées, consultez
laslp.hospicegeneral.ch

